# Edison Services

Dépannage - Entretien - Installation - Rénovation



#### S.A.R.L Edison Services

Tél: 09.72.44.88.62 | Fax: 09.72.39.33.46 contact@edison-services.fr | www.edison-services.fr SIRET : 753 805 035 00015 – APE 4332B au capital de 4000 €

Facture N° os <u>018970</u>	
Date :	Heure :
Nom :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Téléphone :	

Qt	Dé	signation	Unité H.T	Total H.T
	N°OS :			
MODALITÉ DE RÉGLEMENT		TOTAL H.T		
ACOMPTE		SOLDE Après travaux	TVA %	
Chèque	e n° CB Espèces	Chèque n° CB Espèces	TOTAL T.T.C	

Tarif / h = 65,00 euros H.T Déplacement = 65,00 euros H.T - Prix hors « forfait annoncé au téléphone » Majoration 50% après 18h00 du lundi au vendredi et le week-end (09h00-18h00) : Majoration 100% après 18h00 le week-end et jours fériés.

### **SIGNATURE DU CLIENT (OBLIGATOIRE)**

Acceptation des conditions générales de ventes et confirmation de devis reçu avant l'exécution des travaux Faire précéder votre signature de la mention

« BON POUR ACCORD »

\*Vos règlements doivent être à l'ordre de S.A.R.L Edison Services \*Durée de validité du devis : 15 jours \*Paiement : 40% à la signature du devis

\*indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros \*Le taux d'intérêt des pénalités dues en cas de retard de paiement soit 10,05 % pour les pénalités dues à partir du 1er janvier 2015

**EN CAS D'URGENCE** Tél. 09.72.44.88.62

### **DUPLICATA**

# Edison Services

Dépannage - Entretien - Installation - Rénovation



#### S.A.R.L Edison Services

 $\label{eq:total-factor} T\'el: 09.72.44.88.62 \mid Fax: 09.72.39.33.46 \\ contact@edison-services.fr \mid www.edison-services.fr$ 

SIRET : 753 805 035 00015 – APE 4332B au capital de 4000 €

Facture № os <u>018970</u>	
Date :	Heure :
Nom :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Téléphone :	

Qt	Dé	signation	Unité H.T	Total H.T
	N°OS :			
MODALITÉ DE RÉGLEMENT		TOTAL H.T		
ACOMPTE		SOLDE Après travaux	TVA %	
Chèque	e n° CB Espèces	Chèque n° CB Espèces	TOTAL T.T.C	

Tarif / h = 65,00 euros H.T Déplacement = 65,00 euros H.T - Prix hors « forfait annoncé au téléphone »

Majoration 50% après 18h00 du lundi au vendredi et le week-end (09h00-18h00) : Majoration 100% après 18h00 le week-end et jours fériés.

# SIGNATURE DU CLIENT (OBLIGATOIRE)

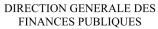
Acceptation des conditions générales de ventes et confirmation de devis reçu avant l'exécution des travaux Faire précéder votre signature de la mention

« BON POUR ACCORD »

\*Vos règlements doivent être à l'ordre de S.A.R.L Edison Services \*Durée de validité du devis : 15 jours \*Paiement : 40% à la signature du devis

\*indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros \*Le taux d'intérêt des pénalités dues en cas de retard de paiement soit 10,05 % pour les pénalités dues à partir du 1er janvier 2015

> EN CAS D'URGENCE Tél. 09.72.44.88.62







1301-SD (01-2014)@ Internet-DGFiP

# ATTESTATION SIMPLIFIEE<sup>1</sup>

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT
Je soussigné(e):
Nom:   Prénom:     Adresse:   Commune.   Code postal:
·
② NATURE DES LOCAUX
J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :
$\square$ maison ou immeuble individuel $\square$ immeuble collectif $\square$ appartement individuel
□ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)
Les travaux sont réalisés dans :
un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
□ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
□ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de () millièmes de l'immeuble
un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage
Adresse <sup>2</sup> :
dont je suis : 🗆 propriétaire 🔻 🗀 locataire 💢 autre (précisez votre qualité) :
③ NATURE DES TRAVAUX  J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les
travaux :    n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).    n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :    Cochez les cases correspondant aux éléments affectés :   planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage   huisseries extérieures   cloisons intérieures   installations sanitaires et de plomberie   installations électriques   système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)    NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.   n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.   ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.   J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.   J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.
⊕ Conservation de l'attestation et des pièces justificatives
Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.
Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux
réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé, TVA au taux de :  - 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;  - 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.
Fait à, le
Signature du client ou de son représentant :

 $<sup>^1</sup>$  Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.  $^2$  Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre  $\oplus$ .